

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

66107
Objet

CONVENTION ENTRE LA
VILLE DE ROYAN ET LA SOCIÉTÉ
DES RÉGATES DE ROYAN
POUR L'EXPLOITATION DU
PORT DE PLAISANCE

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de conseillers
en exercice

Nombre de présents

Nombre de votants

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante six
le trente et un mai à 21 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Jean-Noël de LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. MATRAS, BISCAYE, BUJARD, LANUSSE, Melle FOUCHÉ
MM. COLLE, BOUCHET, NAULIN, BETOUS, POUGET, BROTEAU, VULTAGGIO,
Mme BIDEAU, MM. OSQUIGUIL, REIX, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG
PECHEVIS, NARTEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MCUCHOT par M. TETARD
Dr. DOMEQ par M. MATRAS

Absents : MM.

M Docteur BETOUS

a été élu Secrétaire.

La Commission du Port, sans sa séance du 21 avril 1966
a examiné le projet de convention entre la Ville de ROYAN et
la Société des Régates de ROYAN pour l'exploitation des installations
du Port de Plaisance.

En effet, il est prévu à l'article 25 du traité de concession
entre l'Etat et la Ville que celle-ci peut confier à des sous-
traitants l'exploitation de certaines installations portuaires

La Commission du Port ainsi que la Société des Régates de
ROYAN ont accepté ce projet de convention qui est proposé à
l'agrément du Conseil Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le projet de convention établi en vue de l'exploitation
du Plan d'eau et des installations portuaires du Port de Plaisance,
par la Société des Régates.

VU l'acceptation de la Société des Régates sur les
dispositions de cette convention,

VU l'avis favorable donné par la Commission du Port en
date du 21 avril 1966, Monsieur le Receveur Municipal étant
entendu.

./....

DECIDE :

- de passer une convention avec la Société des Régates de ROYAN en vue de l'exploitation du Port de Plaisance pour une période d'une année qui commencera à courir du 1er janvier 1966 .

Cette convention pourra être renouvelée pour une nouvelle période de un an par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, conformément aux dispositions de l'article 18 .

- d'autoriser M. le Député-Maire à signer cette convention

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes mois, jour et an que dessus
Ont signé au Registre MM. les Membres présents à la séance .

Pour extrait conforme au Registre

APPROUVE

SOUS PREFECTURE ROCHEFORT S/MER
le 8 JUIN 1967



Pour le Maire et P/O
Le Secrétaire Général,

André Wehrle
André WEHRLE